

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 27 mai 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

15 membres présents : BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CLEMENT Danielle, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, GRAND Christine, HAUGUEL Sébastien, MIKOLAJCZAK Patrick, MOTTET Céline, PASSUELLO Gilles, ROBIN Anick.

Florane DIAKITE est désignée secrétaire de séance.

Réunion d'installation du conseil municipal dans des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 :

L'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020 permet l'installation des conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2020 et ajuste un certain nombre de règles fixées depuis le début de la crise sanitaire :

- Elle fixe l'installation des conseils municipaux élus au complet au premier tour, entre le 23 et le 28 mai 2020. Elle abaisse le quorum au tiers des membres en exercice et permet à chaque conseiller municipal d'être porteur de deux mandats,
- Il sera possible de tenir le conseil municipal « en tout lieu, y compris en dehors de la commune » si la salle habituellement utilisée ne permet pas de respecter les mesures sanitaires de distanciation physique,
- Il sera possible de décider que la réunion se tiendra à huis clos. Cette modalité d'organisation devra alors figurer sur la convocation.

Cette dernière mesure ne concerne pas que le conseil municipal d'installation : elle est valable tant que dure l'état d'urgence sanitaire, pour toutes les réunions des conseils municipaux et des conseils communautaires, afin de pouvoir assurer la tenue de ces réunions dans le respect des règles sanitaires.

Suite à cette ordonnance et pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil, monsieur le Maire, Gilles PASSUELLO, a décidé de réunir les conseillers dans la salle des fêtes et de tenir la réunion à huis clos.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Gilles PASSUELLO, Maire sortant, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

BARRET Elodie,
BENOKBA Gilles,

CASCALES Martine,
CLEMENT Danielle,
DIAKITE Florane,
DIPALO Anthony,
DURAND Yannick,
FONTANEZ Cyrille,
FRANDON-MOTTET Guillaume,
GRAND Christine,
HAUGUEL Sébastien,
MIKOLAJCZAK Patrick,
MOTTET Céline,
PASSUELLO Gilles,
ROBIN Anick.

Monsieur le Maire passe ensuite la présidence au doyen d'âge (Anick ROBIN) qui présidera jusqu'à l'élection du maire. Au moment où le doyen d'âge prend la présidence, le quorum doit être atteint pour que les élections du maire et des adjoints soient valablement réalisées. C'est le cas puisque tous les conseillers municipaux sont physiquement présents.

1/ ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 à L 2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence de Mme Anick ROBIN, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, le conseil a été invité à procéder à l'élection du maire.

Noms des candidats : Danielle CLEMENT et Gilles PASSUELLO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Danielle CLEMENT : 12 voix

- M. Gilles PASSUELLO : 3 voix

Mme Danielle CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Mme CLEMENT prend la parole pour faire son discours.

2/ DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints, madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- **décide** la création de trois postes d'adjoints au maire

3/ ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 à L 2122-7-2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sous la présidence de Mme Anick ROBIN, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, le conseil a été invité à procéder à l'élection du maire.

Noms des têtes de listes : Cyrille FONTANEZ et Gilles PASSUELLO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- la liste de M. Cyrille FONTANEZ : 12 voix

- la liste de M. Gilles PASSUELLO : 3 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Cyrille FONTANEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Cyrille FONTANEZ 1^{er} adjoint
- Florane DIAKITE 2^{ème} adjoint
- Anthony DIPALO 3^{ème} adjoint

Danielle CLEMENT donne les explications suivantes :

M. FONTANEZ Cyrille – 1^{er} adjoint, aura en charge la **voirie et le patrimoine communal**

Mme DIAKITE Florane – 2^{ème} adjointe, **aura en charge la vie scolaire, jeunesse et citoyenneté**

M. DIPALO Anthony – 3^{ème} adjoint, aura en **charge l'urbanisme**

4/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Madame le Maire fait la lecture de la charte de l'élu.

Le prochain conseil municipal est fixé au 8 juin 2020 à 20 heures en salle des fêtes.

Clôture de la séance à 18h45

Le secrétaire de séance,
Florane DIAKITE



Le maire,
Danielle CLEMENT

